

RESPONSABILITÉ
INTÉGRITÉ
QUALITÉ
ÉGALITÉ D'ACCÈS



Charte de la Communication Financière

établie par l'association française des professionnels de la communication financière (CLIFF)
et la Société Française des Analystes Financiers (SFAF) - *Édition 2019*

Principes

L'information qui est communiquée au marché reflète la diversité des entreprises. Leur communication doit être conforme tout à la fois à la réglementation et aux meilleures pratiques.

Afin de garantir le bon fonctionnement des marchés financiers, le respect de règles déontologiques rigoureuses s'appliquant tant aux entreprises qu'aux analystes, aux consultants et intermédiaires, apparaît d'autant plus nécessaire que les parties prenantes se multiplient, de nouveaux intervenants apparaissent et l'activité financière se professionnalise en raison de la complexité, la taille et le nombre.

Tous les acteurs ont une **responsabilité** qu'ils assument selon leurs contraintes. Les entreprises s'engagent à communiquer une information à la fois **sincère, exacte et précise**.

L'opinion que les analystes financiers expriment sur les entreprises est de leur seule responsabilité. Leurs travaux doivent refléter leur indépendance de jugement dans le respect de la réglementation et des procédures établies par leur employeur.

Elle est en outre une composante essentielle de ses conditions de fonctionnement qui reposent sur la confiance et le respect mutuel entre tous les acteurs.

Les entreprises mettent les moyens nécessaires pour assurer **l'homogénéité** et **l'exactitude** de l'information ainsi que la **rapidité** et la **simultanéité** de sa diffusion.

Les analystes produisent des travaux de recherche de **qualité**. Ils prennent en compte les contraintes des calendriers prévisionnels de publication, en particulier la « *quiet period* ». Ils s'engagent à suivre de manière régulière les valeurs dont ils assurent la couverture.

L'égalité d'accès dans la diffusion de l'information doit être respectée par les émetteurs pour l'ensemble de la communauté financière.



Créé en 1987, le Cliff est l'association française des professionnels de la communication financière. Il regroupe plus de 240 membres issus de sociétés cotées, représentant plus de 80% de la capitalisation boursière de la Place de Paris, ainsi que des consultants et des experts dans des domaines liés à la communication financière.

À ce titre, le Cliff est une institution reconnue en France. Il participe à la valorisation de la profession grâce à ses activités favorisant le partage d'expériences, d'expertises et de nouveautés, grâce également à son programme de formation unique en partenariat avec l'Université Paris-Dauphine et à sa contribution au guide annuel « Cadre et Pratiques de Communication Financière ».

Recommandations

Chaque entreprise définit ses supports de communication, en veillant au respect de la réglementation et en se conformant aux meilleures pratiques françaises, européennes et internationales, notamment par l'organisation, une ou deux fois par an, de réunions d'information financière ou de *webcasts*, ouvertes en particulier aux questions des analystes et des investisseurs *equity*, crédit, ISR.

RESPONSABILITÉ

Chaque entreprise définit le niveau adéquat de l'information à communiquer au marché, compatible avec la confidentialité des affaires et la nécessaire transparence attendue par le marché. Sur cette base, elle définit les indicateurs à communiquer en externe.

Chaque entreprise limite l'accès en interne aux informations privilégiées. Elle définit une liste d'initiés permanent et, si nécessaire, établit et met à jour en temps réel des listes d'initiés occasionnels temporaires.

En cas d'événement pouvant avoir un impact sur leur cours et dont la confidentialité ne peut être assurée, il est de la responsabilité des entreprises, en lien avec l'Autorité des marchés financiers, de communiquer sans délai cette information, accompagnée des commentaires nécessaires à sa compréhension.

Par principe, il n'appartient pas à l'émetteur de commenter les rumeurs le concernant et ce, quelle que soit la source de cette rumeur (salles de marché, presse, forums Internet boursiers, etc.). Par exception, en cas de rumeur infondée persistante, et si cette rumeur induit, de l'appréciation de l'émetteur, une perturbation significative de son cours de bourse et/ou des volumes de transaction sur son titre, il appartient à l'émetteur de communiquer de la manière la plus large possible. Il en informe auparavant l'AMF.

La Sfaf, Société française des analystes financiers, représente, depuis plus de 50 ans, le métier et les entreprises opérant dans les domaines de l'analyse financière, du crédit, du *risk management*, du financement et de l'investissement pour les sociétés cotées et non cotées. 1 500 spécialistes en sont membres.

La Sfaf oeuvre à l'évolution et à l'amélioration des techniques de l'analyse via les travaux des commissions et groupes thématiques, à la formation des professionnels de la finance via le Centre de formation (diplôme du CIIA d'analyse financière, du CIWM de gestion d'actifs et formation continue), ainsi qu'au développement d'une information économique et financière de qualité des entreprises faisant appel au marché financier.

L'association est présente auprès de toutes les instances de Place et de nombreuses institutions internationales. Elle édite la revue trimestrielle - Analyse financière - et publie la newsletter Analyse financière.

La Sfaf est Membre fondateur de l'EFFAS (association européenne des analystes financiers) et de l'ACIIA (Association of Certified International Investment Analysts®).



La SOCIÉTÉ FRANÇAISE
des ANALYSTES FINANCIERS

INTÉGRITÉ

Les informations communiquées doivent pouvoir être comprises sans risque de mauvaise interprétation.

En particulier les entreprises qui communiquent sur leurs perspectives précisent les hypothèses sous-jacentes et font la distinction entre les objectifs et les prévisions, ces dernières restant davantage du ressort des analystes.

Les informations doivent être présentées de manière homogène au cours des exercices distincts et tout changement majeur et significatif doit être explicité et rendu intelligible.

QUALITÉ

Les entreprises doivent communiquer des informations pertinentes, c'est-à-dire permettant de comprendre leur stratégie et leurs performances, et ces informations doivent être comparables et réconciliables.

Les entreprises s'engagent sur la fiabilité des informations communiquées. Sont visés notamment les avertissements sur résultats, l'ensemble des données *pro-forma* (obligatoires ou non) et les indicateurs non financiers.

Les analystes financiers doivent pouvoir justifier du sérieux de leur source et des raisonnements présentés par eux sous leur responsabilité et en particulier de la méthodologie qui fonde leurs conclusions. Il est, par ailleurs, nécessaire que leurs études soient adressées aux entreprises concernées au moment de leur diffusion publique.

ÉGALITÉ D'ACCÈS

Des informations de même substance doivent être mises à disposition de l'ensemble des professionnels et des particuliers intéressés. Dans le cas des réunions d'analystes ou des conférences organisées par des intermédiaires tels que les *brokers*, cela implique que les commentaires et développements les plus significatifs apportés par les entreprises soient mis à disposition du public, notamment sur le site Internet de la société, pour une durée permettant la lecture et la comparaison dans le temps.

Pour les événements récurrents et non récurrents, les entreprises doivent respecter le principe de simultanéité de la mise à disposition de l'information aux analystes, aux investisseurs institutionnels et individuels, aux journalistes et aux autres publics (site web, *replay* des conférences).

La diffusion de l'information financière par le biais des réseaux sociaux doit toujours faire référence à l'information réglementée hébergée sur le site de l'émetteur.

L'émetteur doit également veiller à ce que l'intégralité de l'information diffusée par l'intermédiaire de son diffuseur professionnel soit incluse sur son site Internet.